

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20240429-021

du 29 avril 2024

n°021

page 1/2

EXTRAIT:**GRAND
CHÂTELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

membres en exercice : 26

PRESENTS (20) : M. ABELIN, M. PICHON, M. MICHAUD, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. DROIN, Mme BOURAT, M. JUGE, M. CHAINE, Mme LAVRARD, M. CIBERT, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. AURIAULT, M. MEUNIER, M. BAILLY, M. BONNARD, M. BRAGUIER, M. TARTARIN.**POUVOIRS (6) :** M. MATTARD donne pouvoir à Mme LANDREAU
Mme de COURREGES donne pouvoir à M. BAILLY
M. PREHER donne pouvoir à Mme LAVRARD
Mme MARQUES-NAULEAU donne pouvoir à M. PEROCHON
Mme BRAUD donne pouvoir à Mme AZIHARI**EXCUSES (1) :** Mme GODET.

Nom du secrétaire de séance : Antoine BRAGUIER

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD**OBJET : Office culturel du pays châtelleraudais (OCPC) - Les 3T scène conventionnée de Châtellerault - Attribution de la dotation 2024 de compensation des contraintes de service public**

L'office culturel du pays châtelleraudais (OCPC) – les 3T scène conventionnée de Châtellerault a été créé par délibération du conseil communautaire n° 7 du 8 avril 2013, et est chargé de la programmation d'une saison culturelle à Châtellerault.

Afin d'assurer une offre culturelle ambitieuse, tout en proposant des tarifs attractifs pour tous les publics, la saison 2023-2024 étant en cours, le bureau communautaire du 5 février 2024 a voté une dotation partielle au titre du budget 2024 d'un montant de 150 000 €.

Le conseil d'administration de l'OCPC ayant adopté le budget prévisionnel 2024, il sollicite le soutien de la collectivité au titre de la compensation des contraintes de service public imposées par la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault, à hauteur de 339 000 €.

Il convient, par ailleurs, d'attribuer une dotation de fonctionnement complémentaire 2024, afin de contribuer aux frais de fonctionnement et notamment aux charges de personnel.

VU les articles L. 2221-1, L. 2221-10 et R. 2221-1, R. 2221-4 à R. 2221-52 et L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales relatifs aux régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière en S.P.I.C.,

VU l'arrêté 2022-SPC-39 du 5 avril 2022 pris par la Préfecture de la Vienne concernant la modification des statuts de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault, et notamment ses articles relatifs à la compétence de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels d'intérêt communautaire, au soutien aux acteurs culturels ayant une activité contribuant au rayonnement de la communauté d'agglomération, et au soutien aux événements et manifestations d'envergure se déroulant en tout ou partie sur le territoire de la communauté,

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20240429-021**du 29 avril 2024****n°021****page 2/2**

VU la délibération n° 3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n° 9 du bureau communautaire du 5 février 2024 attribuant à l'OCPC un versement partiel de la dotation 2024, d'un montant de 150 000 €,

VU la convention d'objectifs et de moyens signée entre l'OCPC et la communauté d'agglomération, pour la période de 2022 à 2025,

VU la demande de la trésorerie de faire figurer les mises à disposition de personnel, non pas en valorisation, mais en fonctionnement,

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir ce projet relatif à l'attractivité culturelle du territoire en matière de production, de programmation et de diffusion de spectacles,

CONSIDERANT l'avis de somme à payer que va recevoir l'OCPC pour un montant de : 159 938,27 € correspondant aux charges de personnel 2023,

CONSIDERANT la convention d'objectifs et de moyens susvisée mentionnant une dotation de 339 000 € par an, à laquelle il faut ajouter le montant des charges de personnel,

CONSIDERANT qu'il convient de tout mettre en œuvre pour que l'OCPC puisse poursuivre ses missions dans de bonnes conditions,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer à l'OCPC le solde de la dotation de compensation des contraintes de service public pour un montant de 189 000 €, le montant total pour 2024 étant de 339 000 € et un versement partiel de 150 000 € ayant déjà été réalisé,

- d'attribuer à l'OCPC un complément de dotation d'un montant de 159 938,27 € correspondant aux charges de personnel en 2023,

- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette opération.

Et précise que la dépense totale, soit 348 938,27 €, sera imputée sur le compte 311 / 657381 / 5100 / C01M06 / ECTH / CHATEL.

Vote : Adopté à l'unanimité

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 4 M. JUGE, M. CHAINE, Mme LAVRARD + 1 pouvoir

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUD